



N° 2022_040

Le Maire de la Commune de CHAILLEY

- * Vu le Code de la Route,
- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- * Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
- * Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- * Vu la demande présentée le 10 Juin 2022 par l'entreprise GCTP – Les Prés Bords – 89144 LIGNY LE CHATEL, portant sur les travaux d'assainissement pluvial qui doivent se dérouler Rue du Parc du Chêne.

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation de la circulation.**

ARRETE

- ARTICLE 1** L'entreprise GCTP est autorisée à réaliser les travaux d'assainissement pluvial Rue du Parc du Chêne.
- ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux entre le 13 et le 24 Juin 2022.
Entre 8 h 00 et 19 h 00
- 1/ La Rue du Parc du Chêne sera interdite à toute la circulation dans les deux sens, sauf pour les riverains et les véhicules d'assistance et de secours.**
- 1/ Le stationnement Rue du Parc du Chêne est strictement interdit à tous les véhicules, des deux côtés de la Rue, y compris pour les riverains.**
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise GCTP.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise aux extrémités du chantier pendant toute la durée des travaux et une signalisation particulière devra être mise en place la nuit et les week-end.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
 - à l'Agence Territoriale Routière
 - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 10 Juin 2022
Le Maire
Philippe GUINET BAUDIN

